

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ▣ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ▣ VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ▣ Considérant qu'en l'absence de Monsieur Roland VEAUX, l'exercice des délégations et subdélégations sera assuré par Monsieur Michel ANDRIEUX,
- ▣ VU, l'arrêté n°78 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 5 929,07 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 septembre 2018

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M. et Mme BOUAZZA Yacoub	Les Grandes Terres 16410 DIGNAC	20 000,00 €	10 %	2 000,00 €
Mme JUILLIARD Arlette	5 rue de la Mairie 16440 CLAIX	20 000,00 €	10 %	2 000,00 €
M. et Mme REZZOUM Mohamed	27 bd Jean Jaures 16800 SOYAUX	19 290,66 €	10 %	1 929,07 €
TOTAL		59 290,66 €	10 %	5 929,07 €